

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260223-DCM\_2026\_02\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE.

ABSENTS : Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Marine TOINON à Annie OSTARD, Marjorie COMBE à Christophe CAVE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2026 02 09

OBJET : AVIS ADDITIONNEL SUR PROJET PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ARRETE LE 25 NOVEMBRE 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5,

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»,

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération,

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

«Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Vu la délibération n°2026\_01\_18 du conseil municipal du 19 janvier 2026,

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent aujourd'hui compléter la délibération n°2026\_01\_18 du 19 janvier 2026 en y ajoutant les points suivants :

- le positionnement en zone Up1 des parcelles suivantes : E2107 - E2108 – E2109 - E2110 - E2112 – E2113 (en partie : 56%) – E2114 - E2115 – E2117 (en partie : 5 %) E2118 (en partie : 49%) – E2677 (en partie : 49%) – E 2167 - E2169 pour un total de 3200m<sup>2</sup>, comme dans le PLUi45 approuvé.
- le reclassement de l'OAP « Centre ville » comprenant les parcelles précitées excepté les parcelles E2167 – E2169 et E 2115.
- la modification de l'accès pour cette OAP par la montée des Trancises, grâce à l'élargissement de la zone UP1 et la suppression de l'emplacement réservé sur une bande de terrain permettant l'accès sur les parcelles cadastrées : E 2574 – E2575 – E 1309 – E 2113 – E2117 et E 2118.
- les règles de programmation suivantes pour cette OAP :
  - o la totalité des logements réalisés doit être des logements sociaux
  - o Création de minimum 20 logements locatifs sociaux collectifs et intermédiaires.
  - o La hauteur des bâtiments doit être cohérente avec les bâtiments existants à proximité (R+1 / R+2)
- La compensation de cette demande par un switch pour une surface équivalente, des parcelles suivantes (classées en AU dans le projet de PLUi à 84 arrêtés) : ZL 217, ZL 224. Ces parcelles, appartenant à la commune, redeviendraient agricoles ou naturelles.

Le Conseil Municipal émet à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions), un avis favorable avec souhaits sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération, en intégrant l'ensemble des points et observations stipulés sur la délibération du 19 janvier 2026 ainsi que celle du 23 février 2026.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 24 février 2026  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le: 24.02.2026  
Publié ou Notifié  
le: 24.02.2026

